

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 23/09/2024 - 5816 - 2015 B 00567 - 811 875 376 - 88

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-neuf juin,
A seize heure trente,

Les associés de la société 88, société par actions simplifiée au capital social de 41.870 €, divisé en 41.870 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés, à laquelle sont annexé les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent CLEMENTZ, Président associé.

La Société GROUPE Y AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, ne participe pas à l'assemblée et est excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 33372 voix, soit plus d'un quart du capital social ayant un droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi et l'article 11 des statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence, et la liste des actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31

- décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au président ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le président donne lecture de son rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport sur les comptes du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 2.957 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée générale donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est : adoptée

POUR : 33372 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEUXIÈME RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, de la façon suivante :

Report à nouveau : 315.644 €

Bénéfice de l'exercice : 2.957 €

Total : 318.601 €

L'Assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la société.

Cette résolution est : adoptée

POUR : 33372 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISIÈME RÉOLUTION – MANDATS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

L'Assemblée prend acte de ce que les mandats du commissaire aux comptes et du commissaire aux comptes suppléant s'achèvent à l'issue de la présente assemblée générale annuelle et décide, compte tenu de ce que la Société n'est plus dans l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes,

au regard des seuils d'application fixées par la Loi, de ne pas renouveler leurs mandats.

Cette résolution est : adoptée

POUR : 33372 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUATRIÈME RÉSOLUTION – CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la convention relevant de l'article L227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est : adoptée

POUR : 33372 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CINQUIÈME RÉSOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est : adoptée

POUR : 33372 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés

Patrick Legrand	<i>Patrick Legrand</i>
Patrick Legrand pour Mickael Amar	<i>Patrick Legrand</i>
Patrick Mamou Mani pour Marion Juste	
Thierry Jean Amans	<i>Thierry Jean Amans</i>
Clementz Laurent	<i>Clementz Laurent</i>

Daniel Benbassat
Francois Michard
Clementz Laurent pour Monica Jiman
Clementz Laurent pour Xavier Oger
Patrick Mamou Mani

daniel benbassat

Francois Michard

Clementz Laurent

Clementz Laurent